

Ministère
de la Marine
& des Colonies.

Paris, le 23 Octobre 1826.

Direction
du Personnel.

Bureau
des
officiers militaires.

Monsieur, Il m'a été rendu
compte du résultat de l'examen subi par le
S^r de Leralo (fils de Paul Emmanuel) —
pour être admis en qualité d'Élève de la Marine
de troisième classe au Collège d'Angoulême. Ce
jeune homme ayant fait preuve des connaissances
exigées par le programme, je lui ai fait expédier la
Lettre de nomination ci-jointe que je vous prie de lui
remettre.

Je vous ferai observer que l'époque fixée par
l'ordonnance du 8. Septembre 1824 pour l'ouverture des
cours, exige que les Élèves soient rendus, au collège,
le 12 Novembre prochain afin de se préparer à entrer
immédiatement en classe et que tout Élève qui ne s'y
présenterait pas à cette époque ne pourrait plus être
admis: vous n'avez donc pas un instant à perdre
pour faire conduire M. votre fils à Angoulême
et à son arrivée il devra se présenter à M. le Gouverneur
du Collège Royal qui est informé de sa nomination.

Je vous annonce avec plaisir la faveur qui lui
a été accordée et j'espère qu'il s'en rendra digne par sa
conduite et son application.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma
parfaite considération.

Le Pair de France,
Ministre Secrétaire d'Etat de la Marine et des Colonies.

Cauguéribat

M. de Leralo, Major de la Flotte de Coulon